



COMMUNE DE PANISSIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 27 mai 2025 à 20h00, en session ordinaire :

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 23/05/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, DUTEL Noémie, FOUILLAT Christine, SUREDA Jennifer.

Absents excusés : GRANJON Marc (procuration à GONZALEZ Éric), FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc).

Secrétaire de Séance : FAYE Sylvie.

MPG/ 04 2025 004

Tarifs 2026 pour les prestations de la Ferme Seigne, du camping, du relais camping-car et des prestations connexes.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer les tarifs de l'année 2026 pour les prestations relatives aux locations du gîte de la Ferme Seigne, du camping, du relais camping-car et des prestations connexes. L'augmentation des tarifs proposée est de 4% pour les prestations du gîte au bénéfice des personnes domiciliées sur la commune et les prestations du camping. Pour les tarifs du gîte au bénéfice des personnes non domiciliées sur la commune, l'augmentation proposée est de 10%. Les tarifs, hors taxe de séjour, se lisent ainsi :

Gîte communal		Panissiennois	Non Panissiennois
Caution		1 300,00 €	1 300,00 €
Badge pour ordure ménagère, en cas de perte		3,00 €	3,00 €
Individuels	Grand gîte 1 nuitée	25,00 €	26,50 €
	Petit gîte 1 nuitée	23,00 €	24,50 €
Groupes	15 personnes et plus	21,50 €	23,00 €
Forfait	Gîte complet 1 nuitée	832,00 €	880,00 €
	2 nuitées	1 471,50 €	1 556,50 €
Location draps (par personne)		10,00 €	10,00 €
Location machine à laver et sèche-linge 1 lavage/1 séchage		10,00 €	10,00 €
Forfait Ménage Gîte uniquement		177,00 €	187,00 €
Forfait Ménage Gîte + salle + cuisine		260,00 €	275,00 €
Grange			
Apéritif		125,00 €	180,50 €
La journée		223,50 €	390,00 €
Forfait W-End		330,00 €	583,00 €
Utilisation cuisine par jour		92,50 €	98,00 €
Logement accessible			
1 nuitée		25,00 €	26,50 €

Relais camping-cars	
Jeton borne vidange/eau	2,00 €
Camping / jour	
Voiture	3,00 €
caravane	3,00 €
Camping-car	4,00 €
Tente	2,70 €
Adulte, par personne,sauf encadrants groupes d'enfants	3,80 €
Utilisation sanitaire hors utilisation camping	2,40 €
Electricité	2,60 €
Enfant de 4 à 12 ans, par enfant	2,40 €
Enfant de moins de 4 ans	gratuit
Forfait mensuel (1 tente, 2 personnes, sans électricité)	239,00 €

Le montant de 1300€ de la caution sera déposé grâce à 2 chèques de 650€. Un chèque sera retenu en cas de non réalisation du ménage attendu et un deuxième permettra de répondre d'éventuelles dégradations constatées lors de l'état des lieux.

Après en avoir délibéré,

Pour une augmentation d'environ 4% des tarifs relatifs au gîte communal pour les Panissièresois et des tarifs du camping :

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

Pour une augmentation des tarifs relatifs au gîte communal pour les personnes non domiciliées sur la commune :

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour une augmentation de 10% : 17*
- *Pour une augmentation de 15% : 5*

Le Conseil Municipal :

- vote les tarifs suivant le tableau ci-dessus, portant 4% d'augmentation environ pour les prestations du gîte à destination des personnes domiciliées sur la commune et pour les prestations du camping, et portant augmentation de 10% environ pour les prestations du gîte pour les personnes non domiciliées sur la commune.
- dit que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD




La secrétaire de séance
Sylvie FAYE



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 26 août 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.